

Zeitschrift: Cahiers du Musée gruérien
Band: 9 (2013)

Artikel: Piscine de Bulle : le costume deux-pièces fait des vagues
Autor: Page, Sarah
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1047990>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Née en 1981, **Sarah Page** est licenciée ès lettres (histoire et français) de l'Université de Fribourg. Dans le cadre de son mémoire, elle s'est intéressée à l'ordre moral et au contrôle des films dans le canton de Fribourg durant la deuxième moitié du XX^e siècle. Titulaire d'un diplôme d'enseignement au secondaire II, elle enseigne actuellement au Cycle d'orientation de La Tour-de-Trême.

Piscine de Bulle

Le costume deux-pièces fait des vagues

Été 1943. Les nageuses bulloises se voient interdire de porter le costume de bain deux-pièces à la piscine communale de Bulle. La décision est prise sans consultation communale par le nouveau préfet Pierre Barras. Quelles sont les raisons qui ont poussé le principal résident du château à décréter une telle interdiction ? Quelles réactions cette mesure a-t-elle soulevées au sein de la population bulloise ? Enquête.

Ouverte en août 1918, la piscine communale de Bulle est le théâtre, au printemps 1943, d'un incident pour le moins cocasse, suscitant quelques remous dans le chef-lieu gruérien. Le port du costume de bain féminin deux-pièces, conçu en 1932 par le couturier parisien J. Heim et qui tend à remplacer petit à petit le traditionnel costume une pièce, y est en effet sujet à une interdiction décrétée par le nouveau préfet, Pierre Barras.

Si l'interdiction d'un costume composé d'un haut à encolure et d'une large culotte dissimulant l'intégralité de certaines courbes féminines peut sembler quelque peu exagérée en comparaison de certaines campagnes publicitaires actuelles, une telle mesure ne l'était pas aux yeux des milieux fribourgeois conservateurs et catholiques de l'époque, dont les valeurs étaient encore profondément marquées par la rigueur morale et le puritanisme du siècle précédent.

Pourtant, déjà au moment des faits, des voix s'élevèrent contre la rigidité dont faisait preuve le préfet gruérien, provoquant ainsi quelques tourbillons dans les eaux d'une morale gruérienne peu encline aux nouvelles fantaisies d'une mode quelque peu décalée face aux codes vestimentaires de l'époque.

Comment concevoir, *a posteriori*, qu'au printemps 1943, l'autorité préfectorale de la Gruyère puisse se préoccuper de la tenue de ses baigneuses, alors que la Seconde Guerre mondiale se trouve à un tournant stratégique majeur, avec la défaite des Allemands à Stalingrad, et que les autorités helvétiques s'inquiètent de l'approvisionnement de la population, de l'extension du marché noir, du nouvel accord économique avec le Reich ou encore des pressions exercées par les Alliés sur les importations suisses? Une bribe de réponse est sans doute à chercher du côté de la capitale fribourgeoise secouée, à ce moment-là, par la polémique des bains mixtes à la piscine de la Motta. Rappelons en effet que, de l'ouverture de l'établissement en 1923 jusque dans les années trente, une stricte séparation des sexes réglait l'usage de la piscine: un horaire alterné veillait au respect de la pudeur et de la morale. Ce cloisonnement hommes - femmes semblait d'ailleurs tout à fait accepté par les adeptes des Bains de la Motta¹. Or, au tournant des années trente apparaissent les «bains de famille», ouvrant le débat sur la mixité. Quoique apparemment tolérées lors de leur introduction, ces distractions familiales soulèvent l'indignation des milieux

¹ PERLER ANTILLE, Laurence: *En tout bain... tout honneur: les Bains de la Motta, théâtre de l'évolution des mentalités en ville de Fribourg: 1866-1945*, Fribourg, 2004.

La piscine de Bulle, 1937.
Photo Glasson. G-VB-114



conservateurs à partir de 1943: « *Il faut en finir avec le laisser-aller [...] des piscines qui bientôt s'ouvriront* », telle semble être la devise des milieux catholiques fribourgeois qui, désormais, ne se contentent plus de dénoncer verbalement *l'insurrection de la chair*, mais entreprennent des actions concrètes². Les autorités ecclésiastiques vont ainsi jusqu'à pousser le Conseil communal de Fribourg à prendre position sur le sujet, ce qui amène celui-ci à se prononcer, au mois de mai 1943, en faveur de l'interdiction de la mixité et du maintien de l'horaire alterné en vigueur depuis l'ouverture des bains³.

Les archives sur le sujet étant rare aujourd'hui, délicat de se prononcer sur les éventuels remous qu'a pu susciter, dans la société bulloise, l'affaire des Bains de la Motta et sur les pressions qu'auraient pu exercer certaines autorités de Fribourg dans la modification du règlement en vigueur à la piscine de Bulle. Quoi qu'il en soit, la personnalité du préfet et l'image qu'il se faisait du gouvernement ont joué un rôle évident dans l'interdiction du port du costume de bain deux-pièces. D'un tempérament « *rugueux* »⁴, « *autoritaire* »⁵, défendant un moralisme étroit et rigide, comme le décrivent les journalistes Gérard Glasson et Jean Steinauer, Pierre Barras n'hésite pas à prendre seul une décision relevant pourtant davantage des compétences communales que préfectorales. Sa manière de gouverner et ses bévues le rendront d'ailleurs rapidement impopulaire auprès de la population bulloise, ce qui le poussera à renoncer à ses fonctions à la suite notamment de l'émeute des bouchers qui secouera le chef-lieu gruérien en novembre 1944.

A l'annonce de l'interdiction du costume deux-pièces, les réactions ne se font pas attendre. Au sein de la presse fribourgeoise d'abord, *L'Indépendant*, organe du parti libéral-radical, critique la décision du préfet allant jusqu'à le surnommer « *nouveau père-la-pudeur* » ou « *petit vertuiste* »⁶. L'interdiction, qualifiée par le journal de « *geste bien mesquin*, [en vérité], *sinon grotesque* », amènera même l'auteur de l'article à proposer à ses lecteurs d'affubler le principal accusé d'un sobriquet shakespearien: « *Ne pourrait-on pas appeler le préfet de Bulle, dont les ukases témoignent d'une grande mauvaise humeur contre les bains: "Otez l'eau" ?* »

De son côté, *La Liberté*, porte-parole des milieux conservateurs et catholiques fervents adversaires de la mixité des bains, réagit trois jours plus tard aux propos parus dans le

² PERLER ANTILLE, Laurence: « Les Bains de la Motta: témoin de l'évolution des mentalités en ville de Fribourg », in *Temps libre et loisirs du XIV^e au XX^e siècle. (1923-1945)*, Zurich, 2005, p. 229.

³ L'affaire des Bains de la Motta se conclura définitivement en 1945 au Tribunal fédéral par la défaite des adversaires de la mixité des bains.

⁴ STEINAUER, Jean: *Histoire du Sud: émotions et passions dans La Gruyère au XX^e siècle*, Bulle, 2000, pp. 20-21.

⁵ GLASSON, Gérard: *De la diligence à la lune: 1882-1982: un siècle de chronique régionale à travers La Gruyère*, Bulle, 1982, p. 59.

⁶ *L'Indépendant*, 24 juillet 1943.

journal libéral-radical, s'abstenant de tout commentaire sur le sujet brûlant: «L'Indépendant a publié, samedi, un article épicé de gravelures qui a dû faire une singulière impression dans les familles abonnées à ce journal»⁷.

Quant à *La Gruyère*, elle prend le parti de se moquer ouvertement de la mesure prononcée par le préfet: «Notre piscine a vécu il y a peu des heures dramatiques. Ce sont celles qui ont suivi la récente ordonnance préfectorale sur la tenue des baigneurs et des baigneuses. Malgré leur soi-disant tempérament frondeur, les Bullois – comme du reste tous les Gruériens – sont infiniment respectueux des lois. Ces messieurs du château le savent fort bien. Aussi n'ont-ils pas hésité à publier un édit qui interdit notamment le port du costume de bain deux-pièces.»⁸ Dans la suite de son article, le journal radical gruérien se permet même d'ironiser sur l'octroi de cartes de textile⁹ supplémentaires qui permettraient aux baigneuses de rallonger leur costume de bain: «Ce nouveau règlement, dont les origines sont – dit-on schwytzoises, a consterné les dames. Ce n'est pas que nos naïades modernes craignent de perdre un peu de leurs charmes en cachant quelques centimètres de peau en plus. Mais c'est simplement parce que l'Etat, tout en ordonnant le rallongement des vêtements, oublie de rallonger les cartes de textile des victimes.»

Malgré les propos en apparence progressistes du journal radical, relevons cependant qu'il semble peu probable que les Gruériens entretiennent avec le corps un rapport moins prude, plus décontracté que les autres Fribourgeois de l'époque. En effet, comme l'analyse Jean Steinauer, il s'agit davantage d'un «réflexe libertaire» des Gruériens face à «l'autoritarisme et aux velléités répressives des Pères Fouettards de Fribourg»: «[...] Car si l'on élimine le facteur réactif, les gens du Sud ne sont guère moins coincés, probablement, que les bigots dont ils rient à l'occasion. Ils partagent, avec ceux qui leur servent de repoussoir dans la capitale, une culture catholique encore profondément marquée par le rigorisme et la pudibonderie du siècle précédent.»¹⁰

Finalement, notons que la presse romande se fait également l'écho de l'interdiction, de manière toutefois assez discrète. Le premier journal à relater l'affaire est le quotidien *La Suisse*: «A Bulle, l'autorité préfectorale, interprétant on ne sait au juste quelle loi, a interdit le port du costume féminin de bain dit “en deux-pièces”. Cette décision a causé un certain émoi dans les milieux balnéaires.»¹¹ Reprenant ce communiqué,

⁷ *La Liberté*, 27 juillet 1943.

⁸ *La Gruyère*, 17 juillet 1943.

⁹ Dès septembre 1939, les autorités fédérales mettent en place le rationnement progressif des biens de consommation tels certaines denrées alimentaires, le carburant ou encore le textile.

¹⁰ STEINAUER, Jean: *Histoire du Sud...*, p. 66.

¹¹ *La Suisse*, 18 juillet 1943.

Fribourg, Neuveville, Bains de la Motta: Madeleine Thévoz portant le premier bikini vu à Fribourg. ©Bibliothèque cantonale et universitaire Fribourg. Fonds Jacques Thévoz.



plusieurs autres quotidiens romands se contentent d'en modifier le titre en fonction de leur opinion sur l'affaire. Alors que *La Suisse* titre: «Encore une décision en faveur de la décence», *La Tribune de Lausanne* et *Le Confédéré* lui préfèrent «La pudeur bulloise»¹² et la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*: «Emoi dans les milieux balnéaires de Bulle»¹³. Quant au *Nouvelliste valaisan*, plus conservateur, il intitule son article: «Un retour aux convenances»!¹⁴

Faute d'archives, il est difficile d'appréhender le réel impact qu'a eu l'interdiction auprès des nageurs bullois. Sans doute cette mesure fut-elle conservée quelque temps encore, un article paru durant l'été 1944 dans *La Gruyère* confirmant en effet son maintien¹⁵. Contrairement aux remous soulevés lors de son introduction, sa suppression passa pour ainsi dire inaperçue, puisque aucune allusion n'y est faite, du moins dans les éditions estivales suivantes du journal gruérien.

Même si les mœurs et l'esprit fribourgeois des années trente tendent à se distancer d'un rapport au corps baigné des dogmes moralistes d'avant-guerre et à emprunter petit à petit les sentiers plus osés de la mode émergente, le

¹² *La Tribune de Lausanne*, 19 juillet 1943; *Le Confédéré*, 19 juillet 1943.

¹³ *Feuille d'avis de Neuchâtel*, 20 juillet 1943.

¹⁴ *Le Nouvelliste valaisan*, 20 juillet 1943.

¹⁵ *La Gruyère*, 27 juillet 1944.

scandale des Bains de la Motta et, dans une moindre mesure, l'interdiction du costume féminin deux-pièces à la piscine de Bulle révèlent tout le poids que les milieux conservateurs pouvaient encore exercer, de manière directe ou indirecte, sur la société fribourgeoise de l'époque.

Néanmoins, ce puritanisme fut à nouveau mis à mal quelques années plus tard lorsqu'en 1946 Louis Réard présenta pour la première fois à Paris le nouveau bikini, successeur explosif du costume de bain deux-pièces. Difficilement acceptée par les autorités morales et religieuses de l'époque, cette bombe vestimentaire fut également mise à l'index de certaines plages italiennes, espagnoles et françaises avant de devenir un véritable phénomène de mode à partir des années soixante.

D'autres temps, d'autres mœurs, les bains, pour la plupart mixtes de nos jours, ne sont plus considérés comme des lieux de décadence et le bikini s'est imposé comme un standard dans les codes vestimentaires des plages occidentales. Celui que l'on définissait, il y a soixante ans encore, comme « plus petit que le plus petit des maillots du monde » se voit aujourd'hui concurrencé par l'ouverture de plus en plus fréquente de saunas naturistes mixtes. Et si, il y a un siècle, de tels endroits semblaient incompatibles avec la morale, de nos jours, leur construction, comme aux récents Bains de la Gruyère, peut se réaliser sans soulever la moindre vague au sein d'une population... même gruérienne.

Bibliographie

- GLASSON, Gérard** ▶ *De la diligence à la lune: 1882-1982: un siècle de chronique régionale à travers La Gruyère, Bulle, 1982.*
- PERLER ANTILLE, Laurence** ▶ *En tout bain... tout honneur: les Bains de la Motta, théâtre de l'évolution des mentalités en ville de Fribourg: 1866-1945, Fribourg, 2004.*
- PERLER ANTILLE, Laurence** ▶ « Les Bains de la Motta: témoin de l'évolution des mentalités en ville de Fribourg », in *Temps libre et loisirs du XIV^e au XX^e siècles (1923-1945)*, Zurich, 2005.
- PRAZ, Anne-Françoise** ▶ *Du réduit à l'ouverture. La Suisse de 1940 à 1949*, Prilly Et Lausanne, 1995.
- STEINAUER, Jean** ▶ « Histoires du Sud: émotions et passions », in *La Gruyère au XX^e siècle*, Bulle, 2000.